



Mouvement
Européen
Ardennes

La Lettre

européenne des Ardennes

N° 1 - Janvier-Février 2018

Une Lettre pour les Ardennais

La section ardennaise du Mouvement Européen - France a le plaisir de vous envoyer le premier numéro de sa *Lettre* électronique.

Si cette *Lettre* vous intéresse, n'hésitez pas à en parler et à la diffuser autour de vous (y compris hors des Ardennes...). Pour la recevoir, régulièrement et gratuitement, il suffit d'envoyer son adresse mail à :

mef08ardennes@gmail.com

Des informations pratiques. La *Lettre* vous apportera des informations relatives aux activités ardennaises du Mouvement Européen. Elle présentera aussi régulièrement des exemples de traductions concrètes de l'appartenance de notre pays et de notre département à l'Union Européenne. Des informations qui aident à mieux connaître le fonctionnement européen et à lutter contre les idées fausses.

Le Mouvement Européen. Le Mouvement Européen, dont la branche française a été créée en 1949, a joué un rôle important dès l'origine de ce qui est devenu l'Union Européenne. Lire :

https://fr.wikipedia.org/wiki/Mouvement_européen-France

« Le Mouvement Européen-France (ME-F) est une association qui regroupe, au-delà de leur appartenance politique, les hommes, les femmes et les associations qui souhaitent s'engager en faveur de la construction européenne dans une perspective fédé-

rale. Sa vocation est de « développer dans le peuple français la prise de conscience de l'Europe et de la communauté de destin des peuples qui la composent ».

Le Mouvement Européen-France est par ailleurs agréé "association éducative complémentaire de l'enseignement public" par le Ministère de l'Éducation nationale, et association reconnue d'intérêt général depuis le 22 juillet 2016 ».

Extraits de : www.mouvement-europeen.eu

La section ardennaise du ME-F organise depuis quelques années des conférences, des expositions, des interventions scolaires, des réunions de discussion et d'information.

À bientôt. Parmi les thèmes abordés dans les prochains numéros de *La Lettre* vous pourrez trouver :

- pour la vie de tous les jours : à quoi sont utilisés les fonds européens dans le département des Ardennes ? ; que signifie la mention "Marquage CE" portée par certains objets courants ? ; la réglementation européenne relative aux déchets.

- sur le fonctionnement de l'UE : les compléments législatifs à venir sur les travailleurs détachés ; les pouvoirs actuels du Parlement Européen ; l'accord de libre-échange entre l'UE et le Canada ; les institutions européennes (Commission, Conseil, Parlement et autres) ; les différents types de textes (traités, accords internationaux, directives, règlements et autres) ; les agences européennes.

N'hésitez pas à suggérer des thèmes qui vous intéressent, à poser des questions, en nous contactant à :

mef08ardennes@gmail.com

Participez aux Cafés Europe du ME-Ardennes



Mouvement
Européen
Ardennes

Vous souhaitez discuter de l'Europe, de ce qui va bien, de ce qui va moins bien, de ses domaines d'action, de la façon dont vous voudriez la voir évoluer..., alors vous apprécierez de participer aux **Cafés Europe** organisés par le ME-Ardennes, à partir de janvier 2018, au **Garden Ice Café de Charleville** (7 place Ducale- 03 24 35 02 99).



Prochain Café Europe, lundi 22 janvier à 19h00

Thème : **L'Europe et le lobbying**

Référent : **Eric Haouy**

(entrée gratuite ; consommation café)

Notre vie de tous les jours au sein de l'Union Européenne

Des signes à repérer en faisant les courses

On est souvent perplexe devant l'étiquetage des produits alimentaires. "labels", "logos" et "symboles" divers (et parfois trompeurs) y sont devenus nombreux. Certains "signes de qualité" relèvent de la réglementation européenne (*lire ci-contre*). Mieux les connaître, c'est comprendre les garanties qu'ils apportent aux consommateurs et leur intérêt pour les producteurs.



AOP (Appellation d'Origine Protégée) indique que la production, la transformation et l'élaboration du produit ont lieu toutes les trois dans une aire géographique déterminée et avec un savoir-faire reconnu. C'est l'élargissement au niveau communautaire de notre AOC (Appellation d'Origine Contrôlée) française.



IGP (Indication Géographique Protégée) concerne des produits dont les caractéristiques sont liées à une aire géographique, mais dans laquelle se déroule seulement une ou plusieurs des étapes de la fabrication : production, transformation ou élaboration.



STG (Spécialité Traditionnelle Garantie) met seulement en valeur la composition traditionnelle d'un produit ou son mode de production.

Le système d'enregistrement des produits portant ces signes est communautaire. Il garantit aux producteurs une protection juridique dans toute l'Union Européenne. Ces signes sont aussi un atout pour l'exportation, dans l'Union et au-delà. À noter que 143 IGP (dont 42 françaises) s'imposeront bientôt au Canada, conformément à l'accord du CETA.

Certains produits ardennais portent ces signes européens de qualité : par exemple une IGP pour le Boudin de Rethel, et une autre pour la Noix de jambon des Ardennes. Chez nos voisins plus ou moins proches, on trouve par exemple l'AOP du Chaource, celle du Maroille, l'AOP du Beurre d'Ardenne Belge, l'IGP de la Plate de Florenville (délicieuse pomme de terre), l'AOP du Gorgonzola italien, la STG du Jambon Serrano espagnol, etc.

La liste des produits faisant l'objet d'une AOP ou d'une IPG (à ce jour au nombre de 3 300) est facilement accessible sur le site ec.europa (*lire ci-contre*). On peut ainsi y voir, État par État, quels sont les producteurs les plus dynamiques.

L'AOP et l'IGP ont été établies par le règlement européen n° 510/2006 (ce dernier nombre correspond à l'année d'adoption du règlement).

La STG a été établie par le règlement européen n° 509/2006.

Pour découvrir plus de détails sur les signes de qualité des produits agricoles et denrées alimentaires, consulter par exemple les sites :

- du ministère français de l'agriculture (lien réduit) :

<http://urlz.fr/6gdU>

- de la DGCCRF (Direction de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes) du ministère français de l'économie (lien réduit) :

<http://urlz.fr/6gpo>

Pour savoir quels produits disposent d'une AOP ou d'une IPG dans toute l'Union Européenne, consulter la base DOOR (Database of Origin and Registration) sur le site de la Commission européenne (lien réduit) :

<http://urlz.fr/6gpt>

Des recherches sont possibles par pays, par produit, etc.

Des études et des stages en Europe pour les jeunes

Pour les étudiants qui ont envie d'aller dans d'autres pays de l'Union Européenne pour étudier ou réaliser des stages en entreprise, il existe de multiples opportunités. Le programme Erasmus, devenu aujourd'hui Erasmus +, est le plus ancien et le plus connu.

Les jeunes européens ont aussi la possibilité de s'engager pour des missions de volontariat avec le SVE (Service Volontaire Européen), de participer à d'autres programmes (par exemple le Programme Voltaire), à des chantiers de jeunes, à des échanges de jeunes, ou encore d'aller vivre au pair dans une famille.

(Suite page 3)



Contact :

Wandrille Minart

(président)

mef08ardennes@gmail.com

Notre vie de tous les jours au sein de l'Union Européenne

(Suite de la page 2)



Lancé en 1987, le programme Erasmus (aujourd'hui Erasmus +, European Region Action Scheme for the Mobility of University Students), n'a touché la première année qu'un peu plus de 300 étudiants et de 300 enseignants français. Mais en trente ans, cinq millions d'euro-péens en ont bénéficié, dont 616 000 étudiants, 160 000 apprentis ou stagiaires et 120 000 formateurs français.

Ce programme permet aux étudiants de l'enseignement supérieur, mais aussi aux professionnels, aux apprentis, aux demandeurs d'emploi, aux jeunes accomplissant le Service Volontaire Européen, d'étudier (pendant 3 à 12 mois) dans un établissement d'un autre pays, ou d'effectuer un stage (de 2 à 12 mois) dans une entreprise d'un autre pays, en étant aidé.

Les pays participant au programme européen Erasmus + sont les 28 États membres de l'Union Européenne, plus l'Islande, le Lichtenstein, la Macédoine, la Norvège et la Turquie. Divers partenariats ont en outre été signés depuis 2014 avec 169 pays du monde.

La Commission européenne apporte des aides financières : 150 à 300 euros par mois (selon le niveau de vie du pays d'accueil) pour une mobilité d'études, et 300 à 450 euros par mois pour une mobilité de stage. Ces aides vont être augmentées en 2018. S'y ajoutent des aides forfaitaires apportées par les régions (en moyenne 200 euros, variable selon les régions françaises). Dans la région Grand Est, une aide plus importante est accordée aux étudiants qui partent pour des pays frontaliers de la région.

Des compléments sont versés aux étudiants en situation de handicap. Tous ces dispositifs sont compatibles avec les bourses d'études dont bénéficie éventuellement l'étudiant. À noter que dans quelques États, dont la France, certaines banques proposent des prêts aux étudiants en mobilité.

Il existe beaucoup de moyens de s'informer sur l'organisation des études dans les différents pays concernés, les moyens de se loger, de voyager, etc. (*lire en encadrés ci-contre*). Au retour, différents dispositifs permettent à l'étudiant ou à l'apprenti de valoriser son expérience, dont par exemple l'Europass, un portefeuille de compétences reconnu dans tous les pays participant au programme.

En 2016, selon l'Agence Erasmus France, sur 99 100 demandes de mobilité, 63 476 ont pu être accordées, ce qui reste relativement faible. Mais les États membres les plus volontaristes, la Commission européenne et le Parlement européen sont aujourd'hui mobilisés pour que plus de demandes soient satisfaites chaque année.

Pour découvrir dans le détail le programme Erasmus +, que l'on soit étudiant, professionnel, apprenti, sportif, etc., le site internet du programme est la première source d'information :

<https://info.erasmusplus.fr/>

D'autres sites tel que

www.generation-erasmus.fr

ou <https://esn.org/>

(le site du European Student Network) permettent de lire de nombreux témoignages de personnes ayant bénéficié du programme Erasmus, et notamment de voir comment elles ont résolu les problèmes pratiques pour réaliser leur mobilité (transports, logement, etc.).

Un exemple ardennais

Une quinzaine d'élèves de terminale bac pro hôtellerie-restauration du lycée de Bazailles viennent de rentrer d'un stage de 2 mois en Suède, République Tchèque ou Roumanie. Ils sont revenus enthousiastes.

(Lire La Semaine des Ardennes du 20 décembre 2017 page 9)



Le Centre d'information Europe Direct de Reims

Pour les ardennais intéressés par le programme Erasmus + ou par une des autres possibilités d'étudier et de travailler dans l'Union Européenne, le Centre d'Information Europe Direct (CIED) de Reims est un excellent centre de ressources :

<http://europedirect.jeunes-ca.fr>

Facile d'accès depuis la gare de Reims, il se situe au 41 rue de Talleyrand au sein du Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ) - tel : 03 26 79 84 75.

Quizz-Europe

La monnaie dans les différents États membres



Dans les Ardennes françaises, lorsque nous faisons des achats en Belgique ou lorsque nous mangeons une pâtisserie à Luxembourg, nous payons avec des euros. Nous pouvons payer (et être payés) en euros dans tous les États membres de l'Union Européenne qui ont intégré la zone euro.

Combien des 28 États actuels de l'Union Européenne n'appartiennent pas, à ce jour, à la zone euro ? Pouvez-vous les citer et dire quelle est leur monnaie ?

Réponse page 4

En savoir plus sur les fondements de l'Union Européenne



Au lendemain de la seconde guerre mondiale, quelques hommes d'État courageux se sont engagés pour créer les conditions d'une paix durable en Europe. Lorsque Robert Schuman, reprenant une idée de Jean Monnet, a proposé en 1950 la création d'une Communauté économique du charbon et de l'acier (la CECA), les matériaux utilisés pour la guerre sont devenus des instruments de réconciliation et de paix.

En 2000, après un demi-siècle de construction européenne, la **Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne** a été élaborée pour rassembler et promouvoir les valeurs communes européennes. Elle est devenue juridiquement contraignante à la suite du Traité de Lisbonne de 2007, entré en vigueur en 2009.

Depuis cette date, en vertu de l'article 6(1) du Traité de l'Union Européenne, la charte a la même valeur que les traités et s'impose à tous les États membres. De même que la Constitution française est adossée à la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, le droit communautaire européen s'appuie sur les principes contenus dans la Charte des droits fondamentaux.

La Charte est un texte qui reprend l'ensemble des droits civiques et sociaux des citoyens de l'Union Européenne. Elle comporte 54 articles regroupés en 6 grands chapitres : **dignité, liberté, égalité, solidarité, citoyenneté, justice**. Elle est accessible sur de nombreux sites européens, en particulier sur le site eur-lex d'accès à tous les textes législatifs et réglementaires de l'Union (équivalent du site legifrance en France) :

<http://urlz.fr/6gqR> (lien réduit)

Quelques exemples éclairants des principes que l'on trouve dans la charte :

- le droit à l'intégrité de la personne (s'opposant notamment au trafic d'organes),
- la protection des données à caractère personnel,
- la liberté d'expression et d'information (pour les citoyens comme pour les médias),
- la liberté pour tout citoyen de l'Union de travailler et de s'établir dans tout État membre,
- la protection en cas de licenciement abusif,
- le droit d'accès aux prestations et services sociaux,
- le droit à un niveau élevé de protection de la santé,
- l'égalité entre femmes et hommes dans tous les domaines (en particulier celui du travail),
- le droit d'accès aux documents (qui est une garantie essentielle de transparence),
- le droit de pétition devant le Parlement européen.

La Charte des droits fondamentaux est de plus en plus utilisée par la Cour de justice de l'Union Européenne et par les députés européens dans le cadre de leur travail législatif au Parlement. Ces dispositions s'adressent à toutes les institutions et à tous les organes de l'Union, ainsi qu'à tous les États membres.

Moins connue que les traités européens ou que certaines directives célèbres, la Charte gagne à être lue et utilisée, car elle constitue un véritable socle pour toute action citoyenne dans l'Union Européenne.



Réponse au quizz de la page 3

En 2017, 9 États membres de l'Union Européenne sur 28 ont d'autres monnaies que l'euro : la Bulgarie (le lev), la Croatie (la kuna), le Danemark (la couronne danoise), la Hongrie (le forint), la Pologne (le zloty), la République tchèque (la couronne), la Roumanie (le leu), le Royaume-Uni, bientôt hors Union (la livre sterling) et la Suède (la couronne suédoise).